

Les violences sexistes & sexuelles au travail



Les violences sexistes & sexuelles au travail

Recouvrent **plusieurs types** de comportements

Font partie des **risques professionnels**

Sont **interdites** par la loi

Sont **bannies** par l'employeur

Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (la convention d'Istanbul)

Art. 40 - Les Parties prennent les mesures pour que toute forme de comportement non désiré, verbal, non-verbal ou physique, à caractère sexuel, ayant pour objet ou pour effet de violer la dignité d'une personne, en particulier lorsque ce comportement crée un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant, soit soumise à des sanctions pénales ou autres sanctions légales.

L'employeur doit faire de la **prévention**.
Sinon, la justice le considérera comme
également responsable des faits.

Prévention

- Affiches, sensibilisation, livret d'accueil, formations...
- Désignation et formation des référent.es
- Mesures organisationnelles



“ Le top management
doit afficher une tolérance
zéro sur le sexisme dans
l'entreprise ”

*Grégor Chapelle,
DG d'Actiris*

L'employeur informé d'une situation doit :

- Mener une **enquête**
- Prononcer des **sanctions**
- Prouver qu'il a fait de la **prévention**



La loi et l'évolution
de la société **protègent**
victimes et témoins



“ Plus vite vous en
parlerez, plus vite
l'employeur pourra agir ”

*Liesbet Stevens, Directrice
adjointe de l'Institut pour
l'égalité des femmes
et des hommes*

- Blagues salaces, remarques déplacées :
AGISSEMENTS SEXISTES
- Messages sexuels, pressions, pornographie :
HARCÈLEMENT SEXUEL
- Mains aux fesses, baisers à l'improviste :
AGRESSION SEXUELLE



C'est interdit

**Parlez-en à quelqu'un
en qui vous avez confiance**



Hiérarchie, médecin du travail, chargé.e de prévention, représentant.e du personnel, ressources humaines, chargé.e d'égalité F/H, association, référents en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes...



“ Tout témoignage
pourra aider l'enquête ”

*Catherine Le Magueresse,
Juriste*



Convention 190, de l'Organisation internationale du Travail, 2019

Préambule :

« La violence et le harcèlement (...) ont **un impact négatif** sur l'organisation du travail, les relations sur le lieu du travail, la motivation des travailleurs, la réputation de l'entreprise et la productivité. »



Le sexisme nuit à la santé et au bien-être



“ Agissez rapidement. Si vous ne le faites pas pour vous-même, faites-le pour d'autres qui pourraient être encore plus affectées que vous ”

*Nathalie Leroy,
Avocate*



Des habitudes freinant l'égalité F/H :

MAN INTERRUPTING :

Systématiquement interrompre la parole des femmes

BRO PROPRIATING :

S'approprier l'idée exprimée par une femme

MAN SPLAINING :

Expliquer à une femme ce qu'elle sait déjà



En **réunion**, il est bon de veiller à une **parité** dans les prises de parole



“ Il faut embarquer l'ensemble des salarié.es pour que les lignes bougent ”

*Vincent Bouchot,
Chargé de mission
Diversité au BRGM*



Pour s'informer :

En France

arretonslesviolences.gouv.fr
avft.org
defenseurdesdroits.fr

En Belgique

igvm-iefh.belgium.be/fr
stopausexisme.be

Ce livret a été réalisé en lien avec notre MOOC
contre les violences sexistes et sexuelles au travail.

Le projet MOOC Entreprise est un projet développé par le MEFH et Psytel
avec le soutien financier de la DG Droits Égalité Citoyenneté
de la Commission européenne, et Amazone

Il est accessible à l'adresse harcelementviolencesexisteentreprise.eu

Donatienne Portugaels pour le MEFH (Belgique),
Natacha Henry et Marc Nectoux pour Psytel (France)
Graphisme : WeUp Learning, Paris

Merci au BGRM, à Actiris et à l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes
Projet REC-RDAP-GBV-AG-2018 n°856745

Pour donner votre appréciation sur ce livret,
merci de compléter le petit questionnaire ayant pour lien :

<http://psytel.eu/limesurvey/index.php/795254?lang=f>

Ce livret a été financé par le programme Droits, égalité et citoyenneté de l'Union européenne (2014-2020). Le contenu de ce livret représente uniquement le point de vue de l'auteur et relève de sa seule responsabilité. La Commission européenne n'accepte aucune responsabilité quant à l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.